

REGLEMENT :
GRAND TIRAGE AU SORT
AVANT PREMIERE -ESSAIS PRESSE AK 550 KYMCO
06-26 MARS 2017

REGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT ORGANISÉ EN FRANCE, DU 06 AU 26 MARS 2017, PAR LA SOCIÉTÉ KYMCO LUX S.A.

ARTICLE 1 :

A l'occasion du lancement de son nouveau maxi scooter AK 550, KYMCO LUX S.A., Société Anonyme de droit Luxembourgeois au capital de 11.000.000€ inscrite au RCS Luxembourg, sous le numéro B134 229, dont le siège social est situé à ZAE Robert Steichen – 5, rue Bommel – L-4940 HAUTCHARAGE, ci-après dénommée la « Société organisatrice », organise un grand Tirage au sort du lundi 06 mars 2017 (de 09 h 00) au dimanche 26 mars 2017 inclus (jusqu'à minuit) qui fera remporter 1 lot.

ARTICLE 2 :

Ce règlement, disponible sur le site internet www.AK550.fr sera d'application du 05/03/2017 au 30/04/2017. KYMCO LUX S.A. se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de modifier ou de différer le tirage au sort organisé dans le cadre du présent règlement, à tout moment, sans préavis, comme elle le souhaite.

ARTICLE 3 :

Le jeu fera l'objet d'un lancement, via le site Internet : www.AK550.fr et par communications diverses.

Le tirage au sort sera réalisé le 27/03/2017 à partir de tous les bulletins de participation valables déposés sur le site Internet durant les vingt et un (21) jours, et déterminera le gagnant du lot mis en jeu.

ARTICLE 4:

Ce jeu gratuit, sans contrepartie financière, ni obligation d'achat ni dépense sous quelque forme que ce soit, est ouvert et réservé à **toute personne majeure** domiciliées en **France métropolitaine et en Corse (DOM TOM exclus)**, à l'exception des collaborateurs et représentants issus de la « Société Organisatrice », issus des concessions du réseau Kymco et des membres de leurs foyers. Il est impératif que l'un au moins des participants aux essais presse (le gagnant ou son accompagnant) soit détenteur du permis motocyclette A valide. Si ce n'était pas le cas, Kymcolux se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort parmi les participations valides enregistrées durant la période du jeu.

Il ne sera possible de gagner qu'une fois par tirage et par foyer (même nom, même adresse).

Pour participer au tirage au sort, il suffit de remplir un bulletin de participation, sur le site Internet. Pour être valable, le bulletin doit mentionner avec exactitude : les nom et prénom(s) du participant, son âge, son adresse postale précise et complète, son numéro de téléphone et son adresse électronique (email).

ARTICLE 5 : Désignation des lots

Ce jeu, par tirage au sort sans obligation d'achat, est doté d'un lot unique qui est :

- La participation du gagnant et d'un accompagnant de son choix à l'essai-presse du AK 550 qui aura lieu les 11 et 12 avril 2017. Ce lot, d'une valeur globale maximale d'environ 1 620 €(mille six cent vingt euros), comprend :
 - le trajet aller-retour, en avion (si nécessaire), de l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant à l'aéroport d'Ajaccio (environ 500 €par passager, le gagnant et son accompagnant)
 - la prise en charge du trajet aller-retour entre l'aéroport d'Ajaccio et l'hôtel Sofitel (environ 80 €).
 - Une nuit d'hôtel du 11 au 12 avril 2017, au Sofitel de Porticcio (une nuitée en chambre unique d'une valeur de 200 €, petit déjeuner (2) inclus)
 - La prise en charge du dîner du 11 avril 2017 (2 x 70 €environ)
 - La prise en charge des déjeuners des 11 et 12 avril 2017 (environ 4 x 50 €)

Le trajet domicile-aéroport de départ reste à la charge du gagnant et son accompagnant.

Bien entendu, si le gagnant ne souhaite pas être accompagné et participerait seul aux essais-presse, la valeur du lot sera réduite à sa seule participation (hors nuitée et navette entre l'aéroport d'Ajaccio et l'hôtel Sofitel).

Les dates des 11 et 12 avril 2017 sont impératives et non modifiables, tant pour les trajets que pour les prestations prévues.

Le gagnant et son éventuel accompagnant devront être dotés de leurs propres équipements de sécurité personnels, nécessaires à la conduite d'un deux roues de grosse cylindrée (notamment mais pas exclusivement, casque de protection motocycliste, gants, bottes, vestes, pantalons). En cas d'absence de ces équipements, Kymcolux se réserve la possibilité d'interdire la conduite de ses véhicules au gagnant et/ou son accompagnant mais également d'être passager d'un de ses véhicules.

De même, le gagnant et son éventuel accompagnant devront être couverts par une assurance Responsabilité Civile personnelle.

Ce lot peut être remplacé à tout moment par un lot de valeur au moins équivalente, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait. Le prix est nominatif, non modifiable, ni cessible, ni échangeable. Il ne peut être perçu sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribué à une autre personne et ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

Le nom du gagnant sera accessible sur www.AK550.fr le 28 mars 2017. Le gagnant sera contacté par mail (mention obligatoire sur le bulletin de participation) ou par téléphone et par courrier postal envoyé dans un délai de cinq jours ouvrables (05) jours à compter de la date de clôture du jeu soit avant le 1er avril 2017.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du présent règlement, à l'identité du gagnant et d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison de coordonnées erronées, incomplètes ou mensongères et elle ne saurait en être tenue pour responsable. Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 3 jours ouvrables à partir de la communication personnelle et spécifique du résultat du tirage au sort, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 :

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ou ses résultats, et emporte la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et du téléphone portable, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau de l'Internet et/ou de téléphonie mobile.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des faits de tiers, de cas fortuits ou de cas de Force Majeure, notamment lors de l'acheminement du gagnant et de son accompagnant (risques de pertes, de vol et plus largement des dommages pouvant être subis) ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient causer le lot, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu. L'Email étant obligatoire. Du fait de leur participation, les participants autorisent KYMCO LUX S.A. à utiliser leur nom, prénom, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu ci-dessous, et sans que cela leur confère, un droit ou avantage quelconque, autre que le lot qui leur est attribué.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions légales européennes relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la protection des données personnelles, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à la Société Organisatrice à l'adresse visée ci-dessous, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

GRAND TIRAGE AU SORT KYMCO AK 550
KYMCO LUX S.A.
CS 61455
54414 LONGWY CEDEX

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Les contestations relatives au Jeu, uniquement faites par écrit, ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Jeu et seront tranchées en dernier ressort par la Société Organisatrice.

A défaut d'accord amiable, les participants pourront saisir les Tribunaux de Paris.